

Commission Inclusion Sociale
et Démocratie Participative CGLU

**REUNION DU GROUPE DE COORDINATION CISDP
DOCUMENTS DE TRAVAIL**

**30 JUIN 2009. 10H – 13H
SALLE CIUTAT, MAIRIE DE BARCELONE. RUE CIUTAT, 2**

DOCUMENTS DE TRAVAIL

1.	Ordre du jour	3
2.	Plan de Travail 2008 – 2010	4 - 9
3.	Rapport d'activités 2008	10 - 11
4.	Projet de création d'un Observatoire d'Inclusion Sociale	12
5.	Projet pour l'organisation d'un Sommet International des Maires et Maires pour l'elimination de la pauvreté	13 - 18
6.	Vers un document politique de démocratie participative	19 - 21
7.	Articulation Commission - OIDP	22
8.	Charte-agenda mondiale des Droits de l'Homme dans la cité.....	23 - 30
9.	Charte européenne des Droits de l'Homme dans la ville	31
10.	Brouillon de l'ordre du jour de la réunion annuelle 2009 CISDP	32

1. ORDRE DU JOUR

1. Suivi du Plan de Travail 2008 – 2010 CISDP

- Inclusion sociale: publication *Pour un monde de villes inclusives*; Observatoire international d'inclusion sociale; Sommet international des maires et mairesses pour l'élimination de la pauvreté (Barcelone, 2010)
- Démocratie participative: document politique de démocratie participative; articulation avec l'OIDP
- Droits Humains et gouvernements locaux: Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité; articulation avec le mouvement de villes de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville

2. Planification stratégique pour la période 2010 – 2011

3. Agenda 2009

- CISDP: Réunion Annuelle 2009. 21 novembre, Reggio Emilia (Italie)
- CGLU: Conseil mondial 2009. 12–14 novembre, Guangzhou (Chine)
- FAL et FALP
- Autres activités

NOTE: Traduction espagnol / français et vice versa.

2. PLAN DE TRAVAIL 2008 – 2010

1. Mission et précédents

La Commission Inclusion Sociale et Démocratie Participative (CISDP) de l'organisation mondiale « Cités et Gouvernements Locaux Unis » (CGLU) a pour mission d'approfondir les thématiques urbaines émergentes suivantes : (i) la réponse institutionnelle des gouvernements locaux à la pauvreté et à l'exclusion urbaines en concevant des politiques locales d'inclusion sociale, (ii) le renforcement de la qualité démocratique par des politiques de participation citoyenne et (iii) le rôle des gouvernements locaux en tant que garants des droits de l'Homme dans la ville.

La CISDP trouve son origine dans le Forum des Autorités Locales (FAL) - espace de réflexion et de discussion politique entre les autorités locales du monde entier - qui se tient depuis 2001 en même temps que le Forum social mondial. Parmi les objectifs du réseau FAL se trouvent la construction et le développement, en collaboration avec la société civile, d'alternatives de gestion publique visant à l'amélioration et le renforcement de l'inclusion sociale et de la démocratie participative¹. En 2005, le FAL a été à l'origine de la création de la CISDP dans le cadre du Bureau exécutif de CGLU réuni à Pékin.

Au cours de la première période de travail (2005 - 2007), la CISDP a encouragé la participation de CGLU dans les Forums Sociaux Mondiaux de Caracas (Venezuela, 2006) et de Nairobi (Kenya, 2007); elle a contribué à la réalisation des deux dernières éditions du FAL (Caracas et Nairobi); elle a créé et dynamisé trois groupes de travail (Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Citoyenneté Mondiale: droits de l'Homme et immigration) qui ont suscité un débat ainsi que la définition conceptuelle de ces axes thématiques; elle a amorcé la création d'une banque d'expériences innovantes en matière d'inclusion sociale; et, enfin, elle a organisé le « 1^{er} Séminaire International de Politiques Locales Innovatrices pour l'Inclusion Sociale » (Barcelone, 2007), à la suite duquel a été élaboré un document de positionnement politique en matière d'inclusion sociale qui sera débattu au sein du Bureau Exécutif de CGLU dans le courant de l'année 2008.

À l'heure actuelle, la CISDP est constituée de plus de soixante villes d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique Latine et du Moyen-Orient.

2. Plan de travail 2008 – 2010

Au II^e Congrès Mondial de CGLU, qui s'est tenu à Jeju (Corée du Sud) du 28 au 31 octobre 2007, la CISDP a présenté avec succès les résultats du travail accompli de 2005 à 2007. Pour le présent mandat (2008 – 2010), la CISDP a défini le plan de travail suivant, constitué de six objectifs stratégiques et de vingt-sept engagements d'intervention.

a) Promouvoir la création et l'échange de politiques innovantes d'inclusion sociale et encourager la définition de concepts, de politiques et de pratiques en matière d'inclusion sociale

- ✓ Développer la banque de données des politiques d'inclusion sociale au moyen de la compilation et de la systématisation de politiques d'inclusion prenant en ligne de compte l'approfondissement de la participation citoyenne, l'élaboration de politiques concertées avec la société civile organisée et le renforcement de politiques multisectorielles. Cette banque de données compte pour l'instant un total de 54 politiques documentées.

¹ Pour en savoir plus sur le réseau FAL, veuillez visiter le site www.redfal.org

- ✓ Diagnostiquer les politiques compilées afin d'en extraire des lignes directrices permettant de renforcer les politiques d'inclusion sociale sur le plan local. Élaborer des indicateurs d'exclusion et d'inclusion sociale. Concevoir et mettre en place un Observatoire de l'inclusion sociale des villes.
- ✓ Diffuser les résultats du « 1^{er} Séminaire International de Politiques Locales Innovatrices pour l'Inclusion Sociale » (Barcelone, 27–28 septembre 2007) par l'intermédiaire de (i) la publication d'une analyse transversale des quinze politiques présentées et débattues à ce séminaire; et (ii) la présentation et le débat dans le cadre de CGLU du texte de positionnement politique en matière d'inclusion sociale, résultat des débats du séminaire. L'objectif est que ce document serve à positionner CGLU, en ce qui concerne la manière appropriée de définir et d'aborder les politiques d'inclusion dans le cadre de l'organisation, et qu'il serve d'élément d'interlocution de CGLU avec d'autres organisations ou agences internationales.
- ✓ Contribuer à l'organisation de la VI^e Conférence Internationale d'AERYC (Mouvement Amérique – Europe des Régions et des Villes) portant sur la « Cohésion Sociale et Gouvernance Démocratique. Pour des Villes et des Régions plus Inclusives » (Barcelone, 28 – 29 novembre 2008).
- ✓ Organiser le « 1^{er} Congrès International de Politiques Innovantes d'Inclusion Sociale » (Barcelone, 2010).

b) Promouvoir la création et l'échange de politiques innovantes en matière de démocratie participative et encourager la définition de concepts, de politiques et de pratiques en matière de démocratie participative

- ✓ Définir un document de positionnement politique sur la démocratie participative.
- ✓ Définir une proposition politique programmatique relative à la démocratie participative, puis la promouvoir au sein des agences des gouvernements locaux, associations de municipalités, Etats et organismes multilatéraux. Analyser l'état de l'incorporation de la proposition dans les agendas politiques locaux.
- ✓ Articuler le travail de la CISDP avec celui de l'Observatoire International de Démocratie Participative (OIDP). Participer activement à l'organisation de la VIII^e Conférence Annuelle de l'OIDP « Interculturalité et Participation Citoyenne » (La Paz, 19 – 21 novembre 2008).
- ✓ Diffuser les résultats de travail, notamment à l'intention de la société civile organisée.

c) Promouvoir l'engagement des pouvoirs locaux pour la défense des droits de l'homme et élaborer une « Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Ville »

- ✓ Élaborer un texte de portée mondiale et à vocation multiculturelle comprenant 8 à 10 droits fondamentaux de l'Homme, déclinés sous forme d'articles, que toute ville devrait reconnaître, protéger et mettre en œuvre.
- ✓ Élaborer un « agenda » ou programme d'action municipale, définissant les engagements municipaux nécessaires à la mise en œuvre de chaque droit de l'Homme inscrit dans la Charte-Agenda. Définir un calendrier d'exécution pour l'« agenda » ou programme d'action municipal ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer le(s) degré(s) de réussite obtenu(s) dans la mise en œuvre de la Charte-Agenda.

- ✓ Impliquer un grand nombre et une grande diversité d'acteurs dans le processus de réflexion et de rédaction de la Charte-Agenda (autorités locales, mouvements sociaux, organisations internationales, société civile et experts du monde entier) par l'intermédiaire d'un processus participatif virtuel légitimant le résultat du projet.
- ✓ Obtenir un engagement politique effectif et réel des autorités locales impliquées. Diffuser à l'échelle mondiale la Charte-Agenda et la mettre en oeuvre à l'échelle locale, ceci en adaptant les réglementations municipales et en définissant les politiques publiques inclusives.
- ✓ Participer à l'organisation de la VIème Conférence Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville (Genève, 8 – 9 décembre 2008) et contribuer à la diffusion et mise en œuvre de la « Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville ».

d) Définir une stratégie de communication de la CISDP

- ✓ Concevoir et réaliser un site Web pour la CISDP. Gérer et mettre à jour les contenus. Dynamiser le forum de débat virtuel.
- ✓ Élaborer des bulletins d'information mensuels favorisant la diffusion du travail de la CISDP.
- ✓ Élaborer du matériel de diffusion (brochures, dossiers, etc.).
- ✓ Coordonner les publications issues du travail de la CISDP.

e) Coordonner le travail de la CISDP avec les politiques de CGLU

- ✓ Contribuer à la mise en oeuvre du plan de travail de CGLU, notamment les objectifs liés aux axes thématiques de la CISDP. Favoriser l'inclusion sociale comme axe de réflexion privilégié du Conseil Mondial de CGLU (Istanbul, 2008) et du II Congrès Mondial de CGLU (Chili, 2010).
- ✓ Diffuser le travail de la CISDP au sein de CGLU.
- ✓ Articuler le travail de la CISDP avec les sections régionales de CGLU ainsi qu'avec d'autres commissions ou groupes de travail, tout particulièrement la Commission des Villes Périphériques, la Commission de Coopération Décentralisée et la Commission des Objectifs du Millénaire.

f) Articuler le travail de la CISDP avec d'autres réseaux ou organisations internationales

- ✓ Réseau FAL: contribuer à l'organisation de séminaires thématiques et apporter un soutien technique en vue de l'organisation des forums des autorités locales.
- ✓ OIDP: faire partie du jury de la III^e Distinction de « Bonne Pratique en Participation Citoyenne ». Participer activement à l'organisation de la VIII^e Conférence Annuelle de l'OIDP (La Paz, 19 – 21 novembre 2008). Promouvoir l'échange d'informations et diffuser les activités de l'OIDP parmi les membres de la CISDP. Établir d'autres accords de collaboration.
- ✓ UN-Habitat et UNESCO: fixer des lignes de collaboration avec ces agences dans le cadre de la convention signée avec CGLU. Participer activement au IV^e Forum Urbain Mondial (Nanking, 3 – 7 novembre 2008).

- ✓ URB-AL : Collaborer avec des projets URB-AL qui contribuent à promouvoir l'inclusion sociale, la démocratie participative et les droits de l'Homme au niveau local
- ✓ Stimuler l'articulation de la CISDP avec d'autres réseaux ou organisations internationales liées au travail de la Commission. Encourager l'établissement de contacts de la CISDP avec des experts dans les domaines concernant les axes thématiques de la Commission.

3. Organisation et fonctionnement

3. 1. Composition

La CISDP est constituée de :

- gouvernements locaux (élus à titre individuel ou associations de gouvernements locaux),
- collaborateurs (institutions, organisations ou experts).

Les membres de la Commission peuvent accéder aux données, à l'information et à la documentation de la CISDP. L'adhésion à la CISDP est gratuite et devra être formalisée auprès du Secrétariat Mondial de CGLU.

La structure de gouvernement de la CISDP veillera à ce que la représentation géographique des membres de la Commission soit suffisante et encouragera l'adhésion à CGLU des membres qui ne font partie que de la CISDP.

En mars 2008, la CISDP est constituée de plus de soixante gouvernements locaux d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et du Moyen-Orient.

3.2. Structure de gouvernement

Présidence

- Barcelone (Espagne)
- Guarulhos (Brésil)

Vice-présidences

- Saint-Denis (France)
- Provincia di Milano (Italie)
- Ecatepec de Morelos (Mexique)

Groupes de travail

- Inclusion sociale (Barcelone)
- Démocratie participative (Ecatepec de Morelos)
- Droits de l'Homme et gouvernements locaux (Nantes-Pays de la Loire)

Secrétariat Technique Exécutif

- Barcelone (Espagne)

Plénière de la Commission

Les gouvernements locaux qui représentent la Présidence, les Vice-présidences et dirigent les Groupes de Travail forment le Groupe de Coordination de la Commission.

3. 3. Fonctions

Plénière de la Commission:

- ✓ Définir l'orientation politique de la CISDP
- ✓ Promouvoir et diffuser la mission de la CISDP
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre le Plan de Travail
- ✓ Participer aux activités organisées par la CISDP
- ✓ Appuyer le Secrétariat Technique Exécutif pour le développement général de ses fonctions

Présidence et Vice-présidences :

Remplir les fonctions générales des membres et les fonctions spécifiques suivantes:

- ✓ Représenter politiquement la CISDP
- ✓ Coordonner la politique de la CISDP avec celle de CGLU et des autres réseaux et organisations internationales

Groupe de Coordination:

Remplir les fonctions générales de membres et les fonctions spécifiques suivantes :

- ✓ Soutenir le Secrétariat Technique Exécutif dans le développement de ses fonctions exécutives
- ✓ Garantir la continuité de la CISDP entre les deux réunions biennuelles

Secrétariat Technique Exécutif :

- ✓ Soutenir et coordonner l'exécution du Plan de Travail. Dynamiser les groupes de travail et apporter un soutien technique aux membres
- ✓ Promouvoir une campagne de définition de concepts, de politiques et de pratiques en matière d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits de l'Homme dans la ville. Organiser un séminaire annuel axé sur ces questions
- ✓ Assurer la coordination de la CISDP dans le cadre du plan de travail de CGLU
- ✓ Stimuler la relation et le travail mené conjointement avec d'autres réseaux ou organisations internationales
- ✓ Convoquer et faire le suivi par thèmes des deux réunions biennuelles de la CISDP
- ✓ Définir et mettre en oeuvre la stratégie de communication de la CISDP

3. 4. Fonctionnement

La CISDP se réunit deux fois par an pour coordonner et suivre le développement du Plan de Travail. Autant que possible, l'une des réunions de la CISDP aura lieu en même temps que les réunions du Bureau Exécutif et du Conseil Mondial de CGLU, tandis que l'autre se déroulera en même temps que l'une des activités thématiques organisées par un réseau ou une organisation internationale dont le travail sera articulé avec celui de la CISDP. L'orientation politique et stratégique de la CISDP sera précisée lors de ces deux

réunions. Les décisions seront prises par consensus ou, à défaut, à la majorité absolue. Le Secrétariat Technique Exécutif fournira toutes les informations nécessaires aux membres de la CISDP qui n'auraient pas pu assister aux réunions biannuelles.

La CISDP pourra se réunir à propos des activités auxquelles participent plusieurs de ses membres. Le Secrétariat Technique Exécutif fera connaître les éventuelles propositions issues de ces rencontres au restant des membres de la CISDP en vue de leur évaluation.

Les langues officielles de la CISDP sont l'espagnol, l'anglais et le français. Le financement de la CISDP devra être assuré par la Présidence de la Commission.

4. Budget

La Mairie de Barcelone assume le financement de la CISDP au cours du mandat 2008-2010. La dotation financière prévue s'élève à 100 000 €/an approximativement.

5. Membres

La liste actualisée des membres de la CISDP est disponible sur le site web :
www.cities-localgovernments.org/CISDP.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2008²

Élaboration d'un document d'orientation politique d'inclusion sociale

Après un travail préalable d'analyse et de réflexion sur les politiques d'inclusion sociale existantes actuellement³, la Commission a élaboré une proposition de document politique visant à promouvoir un dialogue portant sur l'inclusion sociale au sein de l'organisation mondiale CGLU. Ce dialogue a été entamé au Bureau exécutif de CGLU, à Quito⁴, puis s'est poursuivi au sein des sections régionales et des commissions de travail de l'organisation. Cet exercice s'est traduit par la prise d'une position politique commune des gouvernements locaux sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La participation de différentes commissions à ce dialogue politique s'est matérialisée dans un document politique transversal qui articule l'inclusion sociale autour d'autres sujets abordés par CGLU, tels que périphérie, mobilité urbaine, planification stratégique ou cohésion sociale et paix.

Ce document insiste sur les problèmes de pauvreté et d'inégalité sociale qui existent dans les villes du monde entier, ainsi que sur le besoin de placer les politiques d'inclusion sociale au centre de l'agenda politique des gouvernements locaux. Cela s'avère particulièrement important en vue de garantir l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement d'ici 2015. Ce document indique qu'il est essentiel que les politiques d'inclusion sociale abordent ces problèmes sous différents angles thématiques : l'inclusion des personnes et des groupes en situation d'exclusion ou risquant d'être exclus, la protection du droit et des libertés publiques et la construction d'une société plus cohésive. La participation des citoyens dans la conception et l'évaluation de ces politiques est primordiale si l'on veut qu'elles soient plus efficaces et durables. Le document lance aussi un appel au renforcement de la coordination entre les différents niveaux de gouvernement et à la décentralisation des compétences politiques et des ressources financières.

Ce document politique d'inclusion sociale sera soumis à l'approbation du Conseil Mondial d'Istanbul.

Vers un Observatoire des politiques d'inclusion sociale

La Commission a commencé à travailler à la création de l'Observatoire de politiques d'inclusion sociale avec le soutien de plusieurs gouvernements locaux. Cet observatoire consistera essentiellement en une base de données sur les politiques locales innovatrices d'inclusion sociale, qui permettra de définir des indicateurs d'inclusion et d'exclusion sociale. Il est aussi prévu d'élaborer un plan d'études donnant lieu à la création d'instruments utiles aux gouvernements locaux pour la planification et la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale. Pour le moment, il a été regroupé et documenté 50 politiques de villes de différentes régions du monde.

La Charte-agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la ville

S'inspirant d'initiatives antérieures au niveau régional⁵, différents gouvernements locaux ont promu l'élaboration d'une charte mondiale constatant l'engagement politique des villes en matière de droits de l'homme. Le document établit une liste élémentaire des droits de l'homme que les gouvernements locaux s'engagent à sauvegarder, ainsi qu'un plan d'action pour chaque droit concerné. Les droits de l'homme visés à la Charte-agenda sont les suivants : le droit à la ville ; le droit à la participation des citoyens ; le droit à la paix et à la sécurité ; les droits de l'enfant ; le droit aux services publics ; le droit à l'éducation, à la

² Le budget de la Commission de novembre 2007 à novembre 2008 a été 145.217 €.

³ Recueil et documentation de 50 politiques innovatrices d'inclusion sociale développées dans des villes de différentes régions du monde. Tenue d'un séminaire international comptant 200 participants (« 1^{er} Séminaire International des Politiques Locales Innovatrices pour l'Inclusion Sociale », Barcelone, 27 et 28 septembre 2007).

⁴ Les 9 et 10 juillet 2008.

⁵ Surtout, la Charte Mondiale du Droit à la Ville, la Charte des Droits et Responsabilités de Montréal et la Charte Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville.

culture et à la diversité culturelle ; le droit au logement et au domicile ; le droit à l'eau, à l'énergie et à l'alimentation ; le droit à l'environnement, au transport public et au développement urbain durable.

Le document, qui ne se trouve encore qu'à l'état de projet, fait l'objet d'un débat politique non seulement au sein des gouvernements locaux, mais aussi au sein de la société civile et dans le milieu académique. Dans ce sens, une séance de débat avec des mouvements sociaux est prévue dans le cadre du Forum Social Mondial / Forum des Autorités Locales de 2009⁶.

Le rôle des gouvernements locaux dans la promotion de la participation des citoyens

Les liens et la collaboration avec l'Observatoire International de la Démocratie Participative⁷ sont devenus plus étroits. L'ensemble des expériences de participation des citoyens recueillies par l'OIDP a été partagé avec les villes de la Commission dans le but d'inspirer l'élaboration d'un agenda local pour la participation des citoyens. Différentes villes ont entamé les débats autour de ce sujet en vue d'établir ledit agenda au sein de la Commission.

Prospectives 2009 – 2010

- ✓ Aborder le thème de l'inclusion sociale dans le cadre de toute l'organisation mondiale, notamment au III^{ème} Congrès Mondial de CGLU (2010).
- ✓ Créer l'Observatoire de politiques d'inclusion sociale.
- ✓ Adopter la « Charte-agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Ville », la diffuser et en promouvoir la mise en œuvre dans les villes.
- ✓ Établir l'agenda local pour la participation des citoyens et influencer les agendas des gouvernements locaux.
- ✓ Présenter le travail effectué et progresser dans la réflexion politique au travers d'un congrès international qui devrait se tenir à Barcelone, en 2010.

⁶ Belén, Brésil. 28 et 30 janvier 2008.

⁷ La Commission a été invitée à être membre du Jury du III^{ème} Prix « Bonnes Pratiques en Participation des Citoyens » de l'OIDP et à participer à la VII^{ème} Conférence Annuelle de l'OIDP (La Paz, 19 – 21 novembre 2008).

4. PROJET DE CREATION D'UN OBSERVATOIRE D'INCLUSION SOCIALE

1. Description et objectif

Au titre de la mise en œuvre d'un des objectifs du Plan de travail 2008 – 2010 de la CISDP, les démarches suivantes ont été proposées en vue de la création d'un observatoire virtuel de l'inclusion sociale, qui sera hébergé sur le site internet de la CISDP : www.cities-localgovernments.org/CISDP. En substance, cet observatoire consistera en une base de données sur les politiques locales innovatrices en matière d'inclusion sociale, qui devrait permettre d'élaborer à moyen terme des études et des analyses portant sur cette thématique, ainsi que de produire un guide à l'attention des gouvernements locaux sur les questions de la planification et de la mise en œuvre de leurs politiques d'inclusion sociale.

2. Contenu de l'Observatoire

- Fiches / résumés sur les politiques locales d'inclusion sociale conduites dans le monde entier
- Documentation complète concernant lesdites politiques (sous forme de rédactionnels)
- Sélection bibliographique des ouvrages et des sites internet abordant cette thématique
- Études réalisées sur la base des données recueillies

3. Possibles études à réaliser dans le cadre de l'Observatoire

- Étude / analyse transversale des politiques sélectionnées et des conclusions pouvant en être tirées
- L'impact des politiques innovatrices en matière d'inclusion sociale sur la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire 2015
- Élaboration d'indicateurs d'évaluation des politiques d'inclusion sociale
- Élaboration d'indicateurs en matière de droits de l'homme
- L'impact des politiques d'inclusion sociale sur la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC)
- Le rôle des gouvernements locaux dans la définition et/ou la consolidation et/ou la mise en œuvre des « droits de l'homme émergents »

4. Calendrier indicatif

Janvier 2009 – Juillet 2009	Septembre 2009 – Mars 2010	Avril 2010 - Septembre 2010	Automne 2010
Recherche de soutiens politiques et financiers en vue de la création de l'Observatoire	Recherche et compilation des politiques	Élaboration d'une étude sur la base des informations réunies	Présentation de l'Observatoire et de l'étude au III ^e Congrès mondial de CGLU (Santiago du Chili)
Sélection du centre de recherche chargé d'identifier les politiques	Traitements des données : élaboration des fiches et des rédactionnels	Élaboration de divers supports de diffusion sur l'Observatoire et publication de l'étude	

5. PROJET POUR L'ORGANISATION D'UN SOMMET INTERNATIONAL DES MAIRES ET MAIRESSES POUR L'ELIMINATION DE LA PAUVRETE

1. Contexte et motifs

Conformément aux dispositions du Plan de travail 2008 - 2010 de la Commission de l'inclusion sociale et de la démocratie participative de CGLU, la ville de Barcelone accueillera, dans le courant de l'année 2010, un Sommet international des maires et maires pour l'élimination de la pauvreté.

À l'échelle européenne, le moment est particulièrement propice à la tenue d'une rencontre sur cette question. En effet, l'Union européenne (UE) a proclamé l'année 2010 « **Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** ». Conformément aux lignes d'action prioritaires établies dans le cadre du Processus de protection sociale et d'inclusion sociale de l'Union européenne, l'année européenne s'articulera autour des axes thématiques suivants⁸ :

- La pauvreté des enfants et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté
- Un marché du travail favorisant l'inclusion⁹
- Le manque d'accès à l'éducation et à la formation
- La dimension de genre de la pauvreté
- L'accès aux services de base
- La lutte contre la discrimination ; la promotion de l'intégration des immigrants et de l'insertion sociale et professionnelle des minorités ethniques
- La prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap et des groupes vulnérables.

Les actions que l'UE propose de conduire dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pourront prendre plusieurs formes :

- Campagnes de sensibilisation et réalisation d'études
- Programmes innovants de promotion de l'inclusion sociale
- Conférences
- Identification des bonnes pratiques au moyen de remises de prix

La lutte contre la pauvreté constituera également un thème d'action prioritaire à l'échelle internationale. Cinq ans seulement nous sépareront de la date butoir fixée par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre les **Objectifs du Millénaire pour le développement** (OMD). Or, conformément aux conclusions du Rapport 2008 sur les avancées concernant les OMD¹⁰, il est nécessaire de renforcer encore les engagements souscrits et l'action politique conduite par les gouvernements afin d'atteindre ces Objectifs, à savoir :

1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH / SIDA, le paludisme et d'autres maladies
7. Assurer un environnement durable
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Il convient d'ajouter à tout cela que la situation actuelle, marquée par la crise économique et un processus accéléré d'urbanisation affectant le monde entier, place les gouvernements locaux face à des défis sociaux

⁸ Pour en savoir plus : http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/poverty_social_exclusion_fr.htm.

⁹ Voir les actions promues dans ce domaine par l'Organisation internationale du travail (OIT). Pour en savoir plus : http://www.ilo.org/global>About_the_ILO/Mainpillars/WhatisDecentWork/lang--fr/index.htm.

¹⁰ Pour consulter le Rapport 2008 sur les OMD : <http://www.un.org/french/millenniumgoals/pdf/mdg2008.pdf>.

imminents qui font d'ores et déjà, et aujourd'hui plus que jamais, sentir leurs effets à l'échelon local, et qui requièrent la mise en place de politiques d'inclusion efficaces et radicales.

Dans ce contexte, la ville de Barcelone, qui a souscrit un engagement fort pour l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté¹¹, a décidé d'inviter des maires et mairesses de villes représentatives pour faire entendre la voix des gouvernements locaux en matière de solidarité et de justice sociale

2. Objectifs

La décision d'organiser un Sommet international de maires et mairesses pour l'élimination de la pauvreté répond à deux grands objectifs :

- Visibiliser et promouvoir le rôle politique déterminant tenu par les gouvernements locaux dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il s'agit, en d'autres termes, de renforcer le rôle des gouvernements locaux en tant qu'acteurs essentiels de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réussir à réunir à Barcelone un nombre important de maires et mairesses des grandes villes du monde entier, afin d'émettre une déclaration conjointe à l'adresse des nations et des organisations internationales, demandant :
 - (i) la reconnaissance du rôle politique joué par les gouvernements locaux en matière de lutte contre la pauvreté, en tant qu'élément déterminant pour atteindre les OMD à l'échelle de la planète ;
 - (ii) la participation des gouvernements locaux aux débats organisés au niveau national et international concernant la définition de stratégies politiques de lutte contre la pauvreté ;
 - (iii) une décentralisation accrue des compétences politiques et des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des politiques locales d'inclusion sociale.
- Échanger les expériences et les savoirs. Un des buts recherchés est également que les débats organisés dans le cadre du Sommet encouragent les maires et mairesses participant-e-s à faire partager à chacun les politiques d'inclusion mises en œuvre dans leurs villes, ainsi que les leçons tirées de leur application. Pour obtenir une plus grande reconnaissance politique, il est nécessaire de rendre visible les actions conduites par les villes dans le domaine de l'inclusion.

3. Résultats escomptés

- (i) « Déclaration de Barcelone » des maires et mairesses, qui fera l'objet d'une présentation lors du Congrès mondial de CGLU (fin 2010), ainsi que devant d'autres organisations internationales.
- (ii) Collecte des politiques d'inclusion conduites par les villes invitées (Observatoire de l'inclusion sociale) et édition d'une publication recueillant les savoirs mis en commun durant le Sommet.

4. Contenus

Le Sommet aura pour axe directeur l'action menée face aux situations de pauvreté, au moyen de politiques locales d'inclusion et de cohésion sociales. Cette question sera abordée sous l'angle des trois grandes thématiques qui constituent le cœur des missions de la Commission de l'inclusion sociale et de la démocratie participative :

¹¹ Voir le *Plan municipal d'inclusion sociale*, le *Cadre stratégique de Barcelone pour l'action sociale* et le *Programme d'action contre la pauvreté*.

- L'inclusion sociale
- La participation
- Les droits humains

Dans le but de faire mieux connaître et de dynamiser le document « Construisons les villes inclusives du xxI^e siècle », les débats s'articuleront sur la base des points traités dans ledit document :

- **L'inclusion sociale sous l'angle de la politique locale et globale**
(urbanisation croissante ; nécessaire décentralisation politique et économique)
- **L'inclusion sociale, moteur de l'affirmation des droits**
(droits humains)
- **L'inclusion sociale, facteur de diversité**
(migrations ; sociétés multiculturelles, interculturalité, « villes ouvertes » ; égalité des sexes ; handicap ; jeunesse ; troisième âge)
- **L'inclusion sociale, moteur de la démocratie**
(participation ; gouvernance démocratique ; organisation de la société civile)

5. Intervenants

Les personnes invitées à intervenir seront sélectionnées selon deux critères :

- équilibre géographique
- équilibre paritaire

Les intervenants se répartiront en trois catégories :

- maires et mairesses de grandes villes,
- hauts responsables d'organisations internationales,
- experts de renom international.

a) PROPOSITION D'INVITATIONS : MAIRES ET MAIRESSES

Le Sommet réunira de quinze à vingt maires et mairesses de villes importantes. Nous avons ébauché ci-dessous une première proposition d'invitations, qu'il restera à affiner. Afin de respecter la division régionale de CGLU¹², de deux à trois villes devront être retenues par région de la liste suivante. Nous avons souligné en gras les villes actuellement dirigées par une mairesse :

REGIONS	VILLES
Amérique du Nord	Toronto Montréal Washington D.C. Los Angeles San Francisco
Amérique latine	Mexico Montevideo Bogotá Buenos Aires
Europe	Paris Reykjavik Dublin Zurich Saint-Pétersbourg

¹² Au titre de l'organisation du Sommet, le critère géographique de CGLU ne sera cependant pas respecté en ce qui concerne l'Europe et l'Eurasie.

	Varsovie Stockholm Sarajevo
Afrique	Johannesburg Bamako Addis Abeba Rabat Abidjan
Moyen-Orient et Asie de l'Ouest	Istanbul Tel Aviv Bethlehem Jéricho
Asie-Pacifique	Calcutta Bombay New Delhi Kobe Sydney

b) PROPOSITION D'INVITATIONS : ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ORGANISATIONS	PERSONNES ET FONCTIONS
Congrès des autorités locales et régionales, Conseil de l'Europe	<u>Président du Congrès</u> : M. Yavuz Mildon (PPE-DC) <u>Présidente de la Chambre des régions et vice-présidente du Congrès</u> : Mme Ludmila Sfirloaga (SOC) <u>Vice-présidente du Congrès</u> : Mme Natalia Romanova (GILD)
Commission européenne, UE	<u>Vice-présidente</u> : Mme Margot Walström <u>Commissaire chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances</u> : M. Vladimir Spidla <u>Commissaire à la santé</u> : Mme Androulla Vassiliou
ONU-HABITAT	<u>Directrice exécutive</u> : Mme Anna Tibaijuka <u>Directrice exécutive adjointe</u> : Mme Inga Björk-Klevby
UNESCO	<u>Directeur général</u> : M. Koichiro Matsuura <u>Directrice de la Division des droits de l'homme, de la sécurité humaine et de la philosophie</u> : Mme Angela Melo
Campagne des Objectifs du Millénaire de l'ONU	<u>Directeur</u> : M. Salil Shetty <u>Directrice adjointe Europe de la Campagne des OMD</u> : Mme Marina Ponti

c) PROPOSITION D'INVITATIONS : EXPERTS

EXPERTS EN SCIENCES SOCIALES	PRIX NOBEL
Mme Saskia Sassen (États-Unis)	Mme Wangari Muta Maathai (Kenya)
M. Richard Sennett (États-Unis)	Mme Shirin Ebadi (Iran)
M. Manuel Castells (Espagne)	M. Amartya Sen (Inde)

6. Durée et format

Compte tenu du haut niveau des intervenants que nous envisageons d'inviter, il conviendrait que la durée de cet événement ne dépasse pas une journée et demie, au maximum. En ce qui concerne le format du Sommet, le choix reste ouvert entre l'une des deux modalités suivantes :

a) Sommet semi-ouvert

Une journée durant, les maires et mairesses se réuniront à huis clos, en compagnie des autres intervenants invités, pour un débat sur la pauvreté et les modalités de la lutte contre la pauvreté du point de vue de l'action politique locale. Le débat sera modéré par M. Ricard Gomà, adjoint au maire de Barcelone chargé de l'action sociale et président de la CISDP.

La déclaration finale et les conclusions des débats seront rendues publiques le lendemain, lors d'une séance ouverte au public, en présence des médias. L'ensemble des maires et mairesses invité-e-s participera à cette séance publique, et le maire de Barcelone se chargera de la lecture de la déclaration finale.

Dans un tel cas de figure, le nombre d'intervenants devra être limité à trente, afin de garantir un travail en profondeur sur la thématique en question.

- 15 – 20 maires / mairesses
- 4 – 5 représentants des organisations internationales
- 3 – 4 experts

Ce format permettra la tenue de débats politiques plus intenses et l'élaboration de conclusions clairement définies, recueillant les questions politiques abordées en commun au cours de la journée de travail.

b) Sommet ouvert

Quatre tables rondes de débats en séance plénière seront organisées au long de la journée, avec la participation des maires et mairesses invité-e-s (15-20). Les experts (2) auront la charge de la conférence inaugurale, tandis que les représentants des organisations internationales (4) modéreront les tables de débat.

Lors de la séance de clôture, qui se tiendra le lendemain, M. Ricard Gomà présentera les comptes-rendus des tables rondes de la veille, tandis que le maire de Barcelone fera la lecture de la déclaration finale du Sommet.

Dans l'hypothèse de ce format, le programme pourrait se décliner comme suit :

- Ouverture : 15-20 maires et mairesses présent-e-s ; le maire de Barcelone et certain-e-s maires et mairesses prendront tour à tour la parole.
- Séance plénière d'ouverture : deux experts et Ricard Gomà
- Tables rondes thématiques : quatre ou cinq maires et mairesses par table, ainsi qu'un responsable d'une organisation internationale en tant que modérateur de chaque table
- Clôture : maire de Barcelone et Ricard Gomà.

7. Méthodologie¹³

- Le document d'orientation politique adopté par CGLU et promu par la Commission, « Construisons les villes inclusives du xxI^e siècle », constituera le point de départ des débats.
- Un projet de déclaration finale sera élaboré et communiqué en temps utile aux maires et mairesses appelés à le signer.

8. Date de tenue du Sommet

Deuxième quinzaine du mois de mars / première quinzaine du mois d'avril 2010

9. Première réunion biennuelle de la Commission

La tenue de ce Sommet offre un cadre approprié pour l'organisation de la première réunion biennuelle 2010 de la CISDP. La seconde réunion se tiendrait lors du Congrès mondial de CGLU au Mexique.

10. Budget indicatif

POSTE	COÛT (EN €)
Déplacements et séjours des intervenants (25 env.)	65 000
Secrétariat logistique	15 000
Diffusion et communication	10 000
Traduction et interprétation	12 000
Infrastructure et traiteur	10 000
Imprévus	3 000
TOTAL	115 000

¹³ Cette question sera développée plus en détail une fois défini le format du Sommet.

6. VERS UN DOCUMENT POLITIQUE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Motifs : La Commission de l'inclusion sociale et de la démocratie participative de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et plusieurs réseaux internationaux de municipalités, tels le Forum des autorités locales (FAL), l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) et les réseaux de budget participatif brésilien, espagnol et portugais, ont décidé de coordonner leurs efforts en vue d'élaborer de manière concertée un document d'orientation politique en matière de démocratie participative. L'**objectif** de cette initiative est double :

- d'une part, établir un socle commun de départ emportant l'adhésion de toutes les villes concernant ce que nous entendons par démocratie participative et les moyens envisagés pour assurer sa promotion à l'échelle locale ;
- de l'autre, contribuer à définir la position politique de CGLU sur ce chapitre.

La Commission de l'inclusion sociale se tient à la disposition des villes associées aux différents réseaux susmentionnés afin de canaliser cette initiative dans le cadre de CGLU. Elle peut s'appuyer, pour ce faire, sur l'expérience qu'elle a menée concernant une initiative similaire en matière d'inclusion sociale. Sur cette dernière question, la Commission a élaboré un projet de document d'orientation politique à partir des conclusions du Séminaire international des politiques locales innovatrices pour l'inclusion sociale, qui s'est tenu à Barcelone en 2007. Ce projet de document a ensuite été présenté à l'organisation dans son ensemble et soumis à débat, avant d'être finalement adopté par le Conseil mondial de CGLU réuni à Istanbul, en novembre 2008¹⁴.

Stratégie de travail : Afin d'élaborer un document d'orientation politique en matière de démocratie participative, il est indispensable de rallier le plus grand nombre possible de villes dans le cadre de la Commission en tant que telle ou, plus largement, de CGLU, ainsi que de villes associées aux autres réseaux qui participent à cette initiative. La stratégie que nous envisageons de mettre en œuvre pour élaborer un tel document consistera à :

- assurer à cette initiative la diffusion la plus large possible ;
- arrêter une trame pour le débat ;
- mettre en place des éléments pivots, c'est-à-dire désigner une ou plusieurs villes chargées de piloter le processus au sein de leur région, à travers la mobilisation des villes du secteur et l'organisation de débats à l'échelle régionale ;
- collecter les conclusions des débats régionaux et mettre au point, sur cette base, un projet de document ;
- soumettre à débat ce projet de document lors de la IX^e Conférence annuelle de l'OIDP (organisée du 18 au 20 novembre 2009 à Reggio d'Émilie, Italie) ;
- organiser une brève réunion internationale au cours du premier semestre 2010, qui permettra d'affiner le projet de document et de l'enrichir des contributions réalisées lors des débats en face à face ;
- présenter ce document lors de la réunion du Bureau exécutif de CGLU (que se tiendra entre juin et juillet 2010) et convier les membres du Bureau à nous faire part de leurs contributions ;

¹⁴ Ce document d'orientation politique en matière d'inclusion sociale, intitulé « **Construisons les villes inclusives du xxI^e siècle** » peut être consulté sur le site internet de la Commission, www.cities-localgovernments.org/CISDP.

- faire circuler ce document auprès des différentes commissions et sections régionales de CGLU afin qu'elles puissent également y apporter leurs contributions ;
- soumettre le document à l'approbation du Congrès mondial de CGLU (Mexico, automne 2010).

Calendrier : Le planning indicatif de travail se déclinera comme suit :

2009	Mobilisation des villes Débats régionaux Canalisation des conclusions Élaboration d'un projet de document Débat sur le projet de document lors de la Réunion annuelle 2009 de la CISDP – IX ^e Conférence annuelle de l'OIDP
février / mars 2010	Séminaire international (affinage du projet)
juin / juillet 2010	Présentation du projet de document au Bureau exécutif de CGLU
juillet / septembre 2010	Diffusion de la proposition auprès des différentes commissions et sections régionales de CGLU
septembre / novembre 2010	Soumission du document à l'approbation du Congrès mondial de CGLU

Dans le but de promouvoir cette initiative, la Commission réalisera les activités suivantes au cours des mois à venir :

1. identifier des **éléments pivots** en Afrique, Amérique latine, Amérique du Nord, Asie et Europe (**mai-juin 2009**)
2. veiller à ce que ces éléments pivots mettent en place des **débats régionaux** (**juillet-septembre 2009**)
3. collecter les contributions émanant des débats régionaux et procéder à leur synthèse à travers un **projet de document d'orientation politique** (**octobre 2009**)
4. présenter le projet de document lors de la **IX^e Conférence annuelle de l'OIDP** et organiser un débat à ce sujet lors de la Réunion annuelle 2009 de la Commission, qui se tiendra dans le cadre de la conférence de l'OIDP (**novembre 2009**)
5. incorporer les contributions issues de ce débat et **faire circuler le projet de document** (**décembre 2009**)
6. veiller à ce que les éléments pivots mettent en place une **deuxième phase de débats à l'échelle régionale** (**janvier-février 2010**)
7. promouvoir l'organisation d'un **Séminaire international** en encourageant la participation à ces rencontres de représentants des éléments pivots (**février-mars 2010**)
8. contribuer à la présentation de cette initiative à l'occasion de la réunion du **Bureau exécutif de CGLU** (**juin-juillet 2010**)
9. Veiller à la bonne diffusion du projet de document au sein de **CGLU**, par le biais des différentes **commissions et sections régionales**, en encourageant celles-ci à enrichir le projet de document de leurs contributions (**juillet-septembre 2010**)
10. promouvoir l'adoption du document lors du **Congrès mondial de CGLU** (**automne 2010**).

La Commission se propose de réaliser un bref **rapport bimestriel de suivi** de ces activités qui sera communiqué aux éléments pivots, afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et de prendre les décisions qui s'avéreraient opportunes.

Stratégie de mise en œuvre des débats : Les différentes questions retenues pour figurer dans la trame des débats devront être abordées au moyen d'une vaste discussion qui requerra la participation du plus grand nombre possible de municipalités du monde entier. Afin d'articuler ces débats et leur permettre de déboucher sur des résultats positifs, il est nécessaire de fixer un cadre formel minimal. Nous avançons ci-dessous quelques idées qui pourraient s'avérer utiles sur ce point.

- **Débats en face à face :** Il pourrait être organisé des **journées** ou des **ateliers de travail** réunissant, dans les villes pivots ou d'autres villes qui le souhaiteraient, les autres communes associées autour d'une question d'intérêt commun. Les **journées** pourraient être basées sur une ou plusieurs conférences de spécialiste(s) qui permettraient de nourrir la réflexion et d'ouvrir ensuite un débat entre les participants. Pour les **ateliers** de travail, d'une portée légèrement inférieure aux journées, il sera fait appel à des personnes exerçant des responsabilités techniques et/ou politiques issues des mairies qui le souhaiteraient, sur un territoire donné, en confiant à ces responsables, sur la base de certaines questions de référence, une mission de diagnostic, d'analyse, de délibération et de proposition d'idées, en vue d'améliorer les actions conduites dans ce domaine. Dans ces deux cas de figure, il conviendra de privilégier une dynamique de groupe pour la bonne mise en œuvre des débats, afin d'obtenir les contributions les plus larges possibles. Ces contributions seront collectées dans un rapport qui sera ensuite transmis à la CISDP.
- **Débat virtuel** organisé par le canal d'un espace créé à cet effet sur le site de la CISDP (www.cities-localgovernments.org/CISDP).

Questions à débattre : Ces questions s'agenceront en fonction des axes de débat inscrits dans la trame pour le débat. Cependant, un tel agencement pouvant s'avérer par trop vaste et, peut-être, excessivement abstrait, il pourrait être utile, sans que cela s'oppose à l'emploi d'un tel critère, d'identifier certaines questions particulièrement importantes pour la bonne organisation de l'un ou l'autre des deux formats décrits plus haut.

7. ARTICULATION COMMISSION - OIDP

Antécédents : L'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) et la Commission de l'inclusion sociale et de la démocratie participative de CGLU ont manifesté à plusieurs reprises le souhait de renforcer la coordination existante entre leurs deux réseaux. Dans cette optique, diverses activités conjointes ont été programmées au cours de l'année 2008, à savoir : (i) la participation de la CISDP en tant que membre du jury de la III^e Distinction en matière de « Bonnes pratiques de participation citoyenne » de l'OIDP ; (ii) la participation de la CISDP à la table ronde de la VIII^e Conférence annuelles de l'OIDP (La Paz, 19-21 novembre 2008) et à la réunion préalable de l'Assemblée de l'OIDP ; (iii) la participation de l'OIDP à la 2^{nde} Réunion biennuelle de la Commission (Istanbul, 29 novembre 2008).

Dans le but de continuer à générer des synergies qui contribuent à enrichir le travail des deux réseaux dans l'intérêt des villes, les **actions** suivantes sont proposées au cours de l'année 2009 :

- PROGRAMME D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE PARTICIPATION CITOYENNE. La CISDP invitera les villes de l'OIDP intéressées à prendre part à la formulation d'une guide sur comment mettre en œuvre et/ou consolider les politiques locales de participation. Ce document devra permettre de définir un positionnement politique en matière de participation et inclure une série de règles que les villes seront invitées à suivre lors de la définition de leurs processus de participation.
- INDICATEURS D'IMPACT DES PROCESSUS PARTICIPATIFS. Élaboration conjointe d'indicateurs permettant de mesurer l'impact et la qualité des processus de participation. Dans cette perspective, une plateforme mixte CISDP – OIDP pourrait être mise en place, qui intégrerait les villes des deux réseaux qui souhaiteraient prendre part à la formulation de ces indicateurs. Ces indicateurs pourraient notamment évaluer, à titre d'exemple :
 - **le type de participation mis en œuvre dans lesdits processus** (quels sont les segments de la population qui participent : la société civil organisée / non organisée ou d'autres acteurs urbains ?) ;
 - **l'impact de ces processus sur l'amélioration des conditions de vie des habitants et, en particulier, sur les milieux les plus défavorisés** (la participation citoyenne promeut l'inclusion sociale ?, motive des changements structurels qui provoquent la transformation de la réalité sociale ?)
 - **le potentiel de ces processus en termes de production de cohésion sociale** (la participation citoyenne favorise le travail en réseau ?, fomente l'échange d'expériences ?, favorise la connaissance mutuelle et la communication ?).
- IX^E CONFERENCE ANNUELLE DE L'OIDP. La 2^{nde} Réunion biennuelle 2009 de la Commission se tiendra dans le cadre de la IX^e Conférence annuelle de l'OIDP. Une réunion mixte CISDP – OIDP sera organisée (avec la participation des villes des deux réseaux qui seraient intéressées par la promotion de synergies communes), afin de proposer des actions de coordination entre les deux réseaux à mettre en œuvre en 2010. Les indicateurs et l'agenda local pour la participation seront présentés à l'occasion d'une ou de plusieurs tables rondes de la IX^e Conférence annuelle de l'OIDP. Sur le chapitre de l'agenda, la CISDP conviera les villes de l'OIDP, qui témoigneront leur intérêt pour cette initiative, à apporter des contributions au document présenté.

8. CHARTE-AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITE

État des lieux. Le premier jet de la Charte-Agenda fait présentement l'objet d'un débat en ligne à l'initiative du Secrétariat international permanent « Droits de l'homme et gouvernements locaux » (Nantes - Pays de la Loire, France), qui assure la coordination du groupe de travail « Droits de l'homme et gouvernements locaux » de la CISDP. Le débat se déroule au site web : www.spidh.org.

Aboutissement du travail d'un groupe international d'experts, ce document est dès à présent mis à la disposition des municipalités, réseaux de municipalités et réseaux internationaux d'action citoyenne, de manière à élaborer, de façon conjointe, un document utile qui permette d'assurer la défense des droits de l'homme sur la base de l'action locale.

Veuillez trouver ci-dessous le premier jet de la Charte-Agenda :

Charte-agenda mondiale des Droits de l'Homme dans la cité

Préambule

Considérant que tous les êtres humains jouissent des droits et libertés reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les différents instruments internationaux qui en découlent, en particulier les Pactes internationaux des droits économiques, sociaux et culturels, et des droits civils et politiques (1966) et autres traités fondamentaux des droits de l'Homme,

Considérant que tous les droits de l'Homme sont indivisibles, interdépendants et universels, comme mentionné dans la Déclaration de Vienne (1993) et réitéré par la Déclaration du Millénaire (2000) ainsi que la Déclaration du 60ème anniversaire des Nations unies (2005) ; et que, par conséquent, non seulement la satisfaction des droits économiques et sociaux est une condition préalable à l'exercice des droits politiques, mais que, dans le même temps, seul l'exercice des droits politiques permet de participer aux mécanismes de décision dans le cadre de la redistribution de la richesse qui peut conduire à la concrétisation des droits économiques et sociaux,

Considérant que la cité est une communauté politique de base dans laquelle tous les habitants sont solidaires d'un projet de recherche de liberté, d'égalité dans la diversité, et de développement en commun,

Convaincus de la nécessité de favoriser dans nos cités et territoires un développement durable, équitable, inclusif et respectueux des droits de l'Homme sans discrimination ; et du besoin d'agir afin d'approfondir la démocratie et l'autonomie locale afin de contribuer à construire un monde de paix et de solidarité,

Considérant que les autorités locales, au travers de leurs actions et de leur autorité, ont pour mission d'appliquer ce projet et qu'elles doivent jouer un rôle fondamental dans la garantie de l'exercice effectif des droits de l'Homme de tous leurs habitants,

Considérant que la citoyenneté, les droits et les responsabilités, s'expriment avant tout et principalement à l'échelon local,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A.- Objectif

- La Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité a pour objectif de promouvoir et de consolider les droits de l'Homme de tous les habitants de toutes les cités.

B.- Champ d'application

- Toutes les dispositions de la Charte-Agenda s'appliquent à tous les habitants de la cité sans discrimination. Au sens de cette Charte-Agenda tous les habitants sont des citoyens et des citoyennes, sans distinction de sexe, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale, d'opinion politique ou philosophique, d'âge ou de religion.

- Est habitant de la cité toute personne qui vit sur son territoire et qui aspire à y vivre de manière permanente, même si elle n'a pas de domicile fixe.
- Par "cité" on entend les collectivités locales, quelle que soit leur taille : les régions, agglomérations urbaines, métropoles et communes ayant un gouvernement.
- Les obligations de la « cité » énumérées dans le présent instrument doivent s'entendre comme étant les devoirs des autorités ainsi que de l'administration locale ou locale, dans le cadre des compétences qui leur sont constitutionnellement reconnues.
-

C.- Valeurs et principes

La Charte-Agenda se fonde sur les valeurs et principes suivants :

- Dignité de tout être humain, en tant que valeur suprême
- Liberté, égalité et reconnaissance de la différence, inclusion sociale et justice.
- Démocratie et participation en tant que forme de gouvernement des cités.
- Principe d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'Homme
- Principe de coopération et de solidarité entre tous les habitants de chaque cité, ainsi qu'entre toutes les cités du monde
- Principe de durabilité sociale et environnementale
- Principe de responsabilité partagée et différenciée des gouvernements des cités et de leurs habitants, en fonction de leurs capacités et de leurs ressources.

DROITS MIS EN ŒUVRE ET AGENDA DES DROITS ET OBLIGATIONS

I. LE DROIT À LA CITÉ

1. Tous les habitants de la cité ont droit à une cité constituée en tant que communauté politique qui se doit d'assurer des conditions de vie adéquates à toutes et à tous, et qui garantisse la cohabitation entre tous ses habitants ainsi qu'entre lesdits habitants et l'autorité locale.
2. La cité offre à tous ses habitants tous les moyens disponibles pour l'exercice de leur citoyenneté.
3. Les habitants de la cité ont la responsabilité de se respecter mutuellement et de respecter également les employés municipaux ainsi que la propriété publique.

Plan d'action proposé

Ce droit, en tant que droit-cadre et synthèse de tous les droits énoncés dans la présente Charte-agenda, sera satisfait dans la mesure où tous et chacun des droits qu'elle décrit seront pleinement garantis. Dans cette optique, la cité doit mettre en œuvre des mécanismes transversaux d'application, comme à titre d'exemple :

- a) Adoption et mise en oeuvre d'un programme de formation en droits de l'Homme pour le personnel des services publics locaux, comprenant, si nécessaire, le recrutement de spécialistes en droits de l'Homme
- b) Analyse ou audit des droits de l'Homme dans la cité, avec un caractère participatif, qui permette d'établir un diagnostic de la situation.
- c) Evaluation périodique de la Charte-agenda, dans le cadre d'une consultation publique
- d) Plan d'action local relatif aux droits de l'Homme, avec un caractère participatif, résultant de l'analyse et de l'évaluation susmentionnées.
- e) Création d'institutions autonomes du pouvoir politique habilitées à recevoir des plaintes et des suggestions de la part des habitants de la cité, qui soient dotées de fonctions d'étude et de médiation.

II. DROITS A LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. Tous les habitants de la cité ont le droit de participer aux processus politiques et de gestion de leur cité, et en particulier :

- a) de participer aux processus de choix des politiques publiques locales ;
 - b) d'interpeller les autorités locales sur leurs politiques publiques et de les évaluer;
 - c) à une cité transparente et qui rende des comptes.
2. La cité encourage la participation de ses habitants dans les affaires locales, leur assure un accès à l'information, et reconnaît leur capacité à influer sur les décisions politiques. Elle favorise en particulier la participation des femmes et des groupes minoritaires.

La cité encourage l'exercice par tous ses habitants de leurs droits civils et politiques, individuels et collectifs. A cette fin, elle facilite la participation de la société civile, dont les associations de défense des droits de l'Homme, à la définition des politiques et à la mise en œuvre de mesures visant à rendre ces droits effectifs pour tous les habitants.

3. Les habitants de la cité participent aux affaires locales dans la mesure de leurs capacités et de leurs moyens. Ils prennent part aux décisions qui les concernent et expriment leurs opinions avec respect vis-à-vis des autres individus et groupes. Les habitants de la cité participent à la vie politique dans le but de l'intérêt général, pour le bénéfice de la collectivité.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Élaboration de mesures de promotion de la participation dans les processus électoraux.
- b) Organisation de la représentation des habitants de la cité qui ne bénéficient pas du droit de vote pour les élections locales.
- c) Mise en place de mécanismes permettant à tous les habitants de la cité d'accéder à l'information publique de manière transparente et efficace. En particulier, les informations essentielles doivent être publiées dans les langues les plus parlées de la collectivité locale.
- d) Adoption de mesures garantissant la liberté de mouvement et la possibilité de manifester son opposition en cas d'organisation dans la cité de grands événements publics.
- e) Publication annuelle d'un résumé rédigé de manière claire du budget et du bilan financier de la cité.
- f) Mise en place d'un ensemble de salles publiques pour accueillir les réunions de groupes, de mouvements ou d'associations locaux.
- g) Mise en place d'une radio d'informations locales.

À moyen terme :

- a) Mise en place d'un processus de consultation pour l'élaboration du budget.
- b) Mise en place d'un système de participation populaire pour l'élaboration des projets, de programmes et de politiques locales incluant le plan directeur de la cité.
- c) Organisation de consultations populaires ouvertes à tous les habitants de la cité lorsque des questions d'intérêt général le justifient.
- d) Adoption d'un système de pétition devant les autorités locales.
- e) Promotion, auprès des autorités nationales et internationales pertinentes, du droit de vote actif et passif lors des élections locales pour tous les résidents de la cité, indépendamment de leur nationalité.

III. DROIT À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ DANS LA CITÉ

1. Tous les habitants de la cité ont le droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens face à tout type de violence, dont celles éventuellement commises par les forces de l'ordre public.

2. La cité garantit la sécurité et l'intégrité physique et psychique de tous ses habitants et prend des mesures pour lutter contre les actes de violence, et ce, quels que soient les auteurs.

La cité se dote de forces de l'ordre public efficaces et démocratiques, préparées à protéger tous les habitants de la cité sans discrimination.

De plus, la cité adopte des mesures pour lutter contre la violence dans les écoles et au foyer et en particulier celle exercée à l'encontre des groupes les plus vulnérables, les femmes, les mineurs, les personnes âgées et les personnes handicapées.

La cité assume son rôle dans la gestion des conflits sociaux, afin d'éviter que les frictions entre différents groupes habitant la cité ne se transforment en conflit ouvert, et elle encourage la cohabitation et le dialogue entre eux.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité agissent de manière compatible avec la promotion de la sécurité de toutes et de tous. Ils respectent les principes de non violence ainsi que les forces locales de l'ordre public qui agissent en conformité avec les termes de la présente Charte-Agenda.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Mise en place d'études, d'enquêtes et de cartes de sécurité pour connaître l'état de la question et de sa perception par les citoyens, en tant que base d'élaboration de la politique publique de sécurité.
- b) Lancement d'un processus participatif envisageant différentes approches pour améliorer la sécurité dans les différents quartiers et groupes sociaux de la cité.
- c) Concession de facilités administratives, aides financières et mise à disposition locaux pour le réseau associatif local travaillant dans les quartiers les plus sensibles sur les problèmes de sécurité.
- d) Mise en place d'un service de collecte des armes.
- e) Formation spécialisée des forces de police locale, sur la connaissance et le respect des différentes réalités sociales et culturelles de la cité, en vue de leurs interventions dans les quartiers sensibles.
- f) Formation spécialisée en matière des droits de l'Homme des forces de police locale

À moyen terme :

- a) Engager les différents services responsables du plan d'urbanisme, des parcs et des jardins, de l'éclairage public, de la police et des services sociaux à adopter des mesures transversales et globales pour rendre plus sûr et accessible l'espace public et semi-privé
- b) Engager les systèmes judiciaires nationaux concernés à analyser les modèles de criminalité, afin de dé penaliser les catégories de délits mineurs, de délinquance mineure et de comportements anti-sociaux contre lesquels il est plus aisé de lutter par des mesures non punitives visant à la réhabilitation et à l'intégration des auteurs.

IV. DROITS DES ENFANTS

1. Tous les enfants de la cité, indépendamment de leur sexe, ont droit à des conditions d'existence permettant leur développement physique, mental et éthique et à bénéficier de tous les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Conformément à cette Convention, est considérée comme enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans.
2. La cité assure à tous ses habitants de moins de 18 ans des conditions de vie dignes et, en particulier, la possibilité de suivre une scolarité normale.
3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité agissent dans le respect des droits des enfants.

Plan d'action proposé

- a) Mise en place d'un réseau de garderies et d'équipements de protection des mineurs, à un prix raisonnable, et répartis de manière équilibrée sur le territoire de la cité.
- b) Mise en place d'un réseau d'alerte qui permette à la cité d'intervenir dans les cas où les jeunes, âgés de moins de 18 ans, se trouvent en situation de danger, en particulier les enfants orphelins, sans abri, victimes d'exploitation sexuelle, malades du VIH-SIDA ou déplacés de guerre.
- c) Ouverture, lorsqu'il n'en existe pas, et renforcement lorsqu'ils sont existants, de centres d'accueil pour enfants avec des services sanitaires et psychologiques et d'aide aux familles (dont les grands-parents).

V. DROIT AUX SERVICES PUBLICS DE BASE

1. Tous les habitants de la cité ont droit à une cité socialement et économiquement inclusive et, pour cela, d'accéder aux services sociaux de base dans des conditions techniques et financières acceptables.
2. La cité crée ou encourage la création de services publics de qualité et non discriminatoires, qui garantissent à tous les habitants, au minimum : la formation, la santé, le logement, l'eau, l'énergie et une alimentation suffisante, dans les termes indiqués par la présente Charte-Agenda.

La cité prend les mesures nécessaires pour assurer une répartition équitable des services publics sur l'ensemble de son territoire. En particulier, dans les pays ayant une croissance urbaine rapide, les cités doivent prendre des mesures urgentes pour améliorer la qualité de vie et les chances pour ses habitants, spécialement ceux ayant le moins de moyens, ainsi que les personnes handicapées.

3. Les habitants de la cité utilisent de manière responsable les services sociaux.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Mise en place d'un système de participation sociale dans le contrôle de la prestation des services, concernant en particulier la qualité, la fixation des tarifs et l'accueil du public. Le système de participation doit tout spécialement prendre en considération les quartiers les plus pauvres de la cité, ainsi que les personnes handicapées.
- b) Suspension immédiate, lorsqu'elles existent, des conditions légales, administratives et procédurales qui lient l'accès aux services publics de base au statut légal des habitants de la cité.
- c) Révision des dispositions normatives et des procédures locales afin de faciliter l'accès aux services de base des personnes ayant le moins de revenus.
- d) Prise en compte des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine des services publics de base.

À moyen terme :

- a) Mise en place de mesures efficaces pour s'assurer que les acteurs du secteur privé gérant des services sociaux ou d'intérêt public respectent pleinement et sans discrimination les droits garantis dans la présente Charte-agenda. Les contrats et concessions de la cité doivent exprimer avec clarté son engagement pour les droits de l'Homme.
- b) Adoption de mesures pour garantir que les services publics relèvent du niveau de compétences administratives le plus proche de la population, avec participation des habitants de la cité à leur gestion et leur contrôle.

VI. DROIT À L'ÉDUCATION, À LA CULTURE ET À LA DIVERSITÉ

1. Tous les habitants de la cité ont droit à une formation et à une éducation favorisant leur insertion, continue et de qualité et à bénéficier de la culture dans ses diverses formes et expressions.

2. La cité stimule la création, favorise le développement et la diversité des pratiques culturelles, ainsi que les lieux de diffusion de la culture et de l'art, en particulier les bibliothèques publiques.

La cité veille, avec les autres autorités compétentes, à la scolarisation gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans de tous les enfants y habitant.

La cité favorise les programmes de formation pour adultes ainsi que l'éducation continue.

Les autorités locales, en coopération avec les associations culturelles et le secteur privé, promeuvent le développement de la vie culturelle urbaine.

La cité assure l'accès de tous ses habitants aux services et instruments de communication. Elle développe l'apprentissage des technologies de l'électronique et de l'informatique par le biais d'ateliers gratuits ouverts au public.

La cité respecte et protège la diversité culturelle de ses habitants, dans la seule limite du plein respect des règles de cohabitation et des droits de l'Homme universellement reconnus.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité agissent de manière compatible avec les engagements ci-énumérés en matière d'éducation, et respectent la diversité culturelle de la cité.

Plan d'action proposé

- a) Adoption de mesures pour assurer l'accès à l'éducation primaire de tous les habitants de la cité en âge d'être scolarisés.
- b) Adoption de mesures d'appui à l'éducation et à la formation continue pour les adultes, dont la formation professionnelle.
- c) Généralisation d'un réseau de bibliothèques publiques dans tous les quartiers de la cité.
- d) Adoption de mesures pour préserver, protéger et maintenir le patrimoine culturel de la cité ainsi qu'un accès durable et respectueux de la part des touristes et des habitants de la cité.
- e) Plan de création, de développement et d'entretien d'espaces de loisirs de qualité ouverts au public, sans discrimination.
- f) Adoption de mesures afin de garantir l'accès universel à internet.
- g) Prise en compte des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine de l'accès à l'éducation.

VII. DROIT AU LOGEMENT ET AU DOMICILE

1. Tous les habitants de la cité ont droit à :
 - a) un logement digne et salubre dans un environnement de centralité urbaine
 - b) la sécurité du titre juridique de leur logement et de leur terrain foncier
 - c) la domiciliation sans condition
 - d) les populations nomades ont droit à des zones d'implantation adaptées à leurs besoins.
2. Les cités, particulièrement celles ayant une forte croissance urbaine, adaptent leurs plans relatifs à l'occupation des sols et à la promotion du logement, aux besoins économiques, sociaux et culturels de la majorité de la population, particulièrement des groupes les plus vulnérables.

Les cités prennent des mesures pour améliorer la régulation du marché local du logement afin d'offrir des possibilités d'accès compatibles avec leurs moyens aux groupes les plus vulnérables.

Les cités combattent l'exclusion et la ségrégation spatiales au travers d'interventions fondées sur l'inclusion et la diversité sociale.

De plus, la cité reconnaît un droit au logement à tous ses habitants en faisant la promotion de la garantie de leur titre d'occupation, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables et plus spécialement, pour les habitants des logements informels.

La cité prend les mesures adéquates pour offrir, en collaboration avec les autres autorités compétentes, un logement provisoire digne aux populations sans logis, ainsi qu'un emplacement adéquat pour les populations nomades. Elle permet la domiciliation administrative des personnes sans toit dans des associations afin de leur assurer un accès aux services sociaux, en particulier aux services de santé, dans la cité.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité font un usage approprié de leur résidence habituelle et promeuvent les relations de bon voisinage. Les propriétaires de plusieurs logements doivent être conscients du fait que, au même titre que les autres sources de revenus, le logement a une fonction sociale et environnementale.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Evaluation des besoins de logement en fonction du profil de la population de la cité et création ou renforcement d'un service d'appréciation desdits besoins
- b) Evaluation de la situation des logements informels dans la cité et dialogue avec les acteurs pour garantir leurs biens et statut et améliorer leurs conditions de vie.
- c) Suspension immédiate des expulsions qui ne respectent pas l'Observation générale n°7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, en particulier dans les habitats informels, et mise en place d'un système de protection et de logement alternatif pour les personnes qui sont délogées.
- d) Augmentation du foncier public au travers du développement de la planification urbaine, et d'une distribution par zones bien planifiée en faveur des personnes ayant des faibles revenus.
- e) Ouverture d'un service spécialisée avec la volonté de la part des autorités locales de collaborer avec les associations de migrants et de les intégrer dans les processus de négociation et de gestion de certaines politiques et services locaux.
- f) Prise en compte particulière des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine du logement.

À moyen terme :

- a) Etablissement d'une procédure de régularisation domaniale des terres qui, le cas échéant, impliquera le niveau gouvernement compétent, et établira un calendrier sans être discriminatoire, en particulier à l'égard des personnes et groupes les plus défavorisés. En cas de retard ou d'inaction de l'administration ou de risque d'expulsion, les habitants sans titre légal doivent pouvoir demander légalement la régularisation de leur logement.
- b) Adoption d'un plan de construction de logement public ou subventionné, accessible aux personnes à faibles revenus, ainsi qu'un plan pour fournir des abris aux personnes sans logis.
- c) Promulgation de normes adéquates pour garantir le plein usage du foncier urbain et des immeubles publics et privés non bâtis, non utilisés, sous-utilisés ou inoccupés, pour l'accomplissement de la fonction sociale de la propriété. Si nécessaire, l'action législative à l'échelle régionale ou nationale sera promue.
- d) Adoption de normes juridiques locales garantissant l'accessibilité aux logements aux personnes handicapées et établissement d'un plan d'inspection en collaboration avec les groupes concernés.
- e) Adaptation des normes juridiques locales afin qu'elles reconnaissent le droit au logement opposable.

VIII. DROIT À L'EAU, À L'ÉNERGIE ET À LA NOURRITURE

1. Tous les habitants de la cité ont droit à l'eau potable, à un système d'assainissement, à l'électricité et/ou au gaz ainsi qu'à une alimentation adéquate.

2. La cité garantit un accès égal pour tous ses habitants à l'énergie, à l'eau potable et aux services d'assainissement, en quantité et en qualité suffisantes, indépendamment des ressources ou de la situation géographique de l'usager.

La cité garantit également à tous les habitants l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive et que personne ne soit privé de nourriture par manque de moyens économiques. Elle prend des mesures pour soulager et remédier à la faim notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'autre désastre.

L'accès auquel il est fait référence dans le présent article s'entend aussi bien dans une perspective physique que matérielle (proximité) et économique (prix accessible)

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité ont une consommation d'eau et d'énergie préservant ces ressources, et font un usage approprié des installations et équipements.

Plan d'action proposé

À court terme :

Adoption, lorsque la compétence existe, d'un arrêté, interdisant les coupures d'eau, de gaz ou d'électricité et autres sources d'énergie pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.

À moyen terme :

- a) Mise en place d'un système de tarifs gradués qui permette la quasi-gratuité ou la facturation modique des consommations minimales d'eau et d'énergie et qui augmentent progressivement avec la consommation, afin de pénaliser le gaspillage.
- b) Négociation de conditions de distribution de l'eau et de l'énergie avec les opérateurs privés afin de garantir les droits stipulés dans la présente Charte-Agenda.

IX. DROIT A L'ENVIRONNEMENT, AUX TRANSPORTS PUBLICS ET A UN ENVIRONNEMENT URBAIN DURABLE

1. Tous les habitants de la cité ont droit à un développement urbain harmonieux, équilibré entre tous les quartiers, suffisamment doté de transports publics, et à une cité écologiquement durable.

2. La cité veille à ce que le développement urbain se fasse en préservant un équilibre harmonieux entre tous les quartiers, afin d'éviter la ségrégation sociale.

La cité prend les mesures nécessaires pour obtenir un environnement urbain sain, et réalise des efforts particuliers pour améliorer constamment la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores causées par le bruit et la circulation.

La cité se dote d'un système de transports collectifs efficace qui relie tous les quartiers de manière équilibrée.

3. Dans l'exercice de leur responsabilité, les habitants de la cité agissent de manière compatible avec le respect de la préservation de l'environnement et des équipements publics, ce qui comprend les transports publics. Ils participent également aux efforts collectifs de la communauté en faveur d'un développement urbain harmonieux et durable qui bénéficiera aux générations actuelles et futures.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Adoption de mesures destinées à faire prendre conscience aux habitants de la cité de leur responsabilité dans le processus du changement climatique et de destruction de la biodiversité, ainsi que dans la détermination de l'empreinte écologique de leur cité, afin d'identifier des domaines d'action prioritaires.
- b) Adoption de mesures préventives pour réduire la pollution et l'occupation désordonnée du territoire et des zones de protection environnementale, incluant les économies d'énergie, la gestion et la réutilisation des déchets, leur recyclage, l'expansion et la protection des espaces verts.
- c) Adoption de mesures contre la corruption en matière d'urbanisme.
- d) Adoption de mesures pour favoriser le service des transports collectifs accessible à tous les habitants de la cité.

À moyen terme :

- a) Approbation d'un plan urbain et interurbain de déplacements par le biais d'un système de transports publics accessible, à un prix raisonnable et répondant aux différentes nécessités environnementales et sociales (genre, âge, handicap).
- b) Installation des équipements nécessaires à un système de mobilité et de circulation et adaptation de tous les bâtiments fréquentés par le public, ainsi que de tous les lieux de travail et de loisir pour garantir leur accessibilité aux personnes handicapées.
- c) Révision des plans d'urbanisme afin qu'aucun quartier ou groupe social ne soit en situation d'exclusion et qu'ils disposent de tous des éléments constitutifs d'un centre urbain. La planification doit être transparente, organisée en fonction des priorités, d'importants efforts devant être faits pour les quartiers les plus défavorisés.
- d) Planification métropolitaine, voire régionale et nationale, en termes d'urbanisme, de transports publics et de durabilité écologique

DISPOSITIONS FINALES

X.- Adoption de la Charte-Agenda Mondiale et entrée en vigueur ou acceptation dans chaque cité

- La Charte-Agenda Mondiale sera adoptée par... (à définir) suite à un processus participatif de grande ampleur à l'échelle mondiale.
- La Charte-agenda entrera en vigueur dans chaque cité au travers d'un processus de consultation qui permettra aux habitants de la cité de la discuter, et de l'adapter à la réalité locale ainsi qu'au contexte légal national ; puis de l'adopter à une majorité qualifiée de l'assemblée de la cité. La même procédure sera mise en œuvre pour toute révision de la Charte-agenda locale.
- La Charte-Agenda Locale ainsi adoptée bénéficiera du degré normatif maximum à l'échelle locale.

Y.- Mécanismes d'application

- Les cités mettent en place un groupe d'experts ou une commission indépendante des droits de l'Homme (quand cela est possible, ce rôle peut être rempli par l'ombudsman ou le médiateur de la collectivité locale) pour garantir la mise en œuvre au niveau local de la Charte-agenda. Elles peuvent également mettre en place une procédure de plainte ou de médiation.
- Les cités établissent un processus de consultation pour évaluer périodiquement la mise en œuvre et les effets de la Charte-agenda.

Z.- Rôle de la cité dans la promotion des droits de l'Homme à l'échelle internationale

- Les cités s'engagent à développer la coopération transnationale entre cités, tant d'une manière générale que dans la mise en œuvre de la présente Charte-agenda, et à promouvoir le respect des droits de l'Homme à l'échelle mondiale.
- Les cités participent, dans le cadre de leurs compétences, à la rédaction de rapports étatiques obligatoires du système des Nations unies de protection des droits de l'Homme.

9. CHARTE EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA VILLE

La lettre reproduite ci-après nous fait part de la décision des villes jouant un rôle moteur dans la promotion de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville (Barcelone, Saint-Denis, Lyon et Genève) d'intégrer la Commission de l'inclusion sociale afin de renforcer l'action qu'elles conduisent dans le domaine des droits de l'homme.

Genève, le 15 mai 2009

Mesdames et Messieurs les Maires,
Chères et chers Collègues,

Suite à la 6e Conférence de la « Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville », que nous avons co-organisée les 8 et 9 décembre 2008 à Genève et qui a remporté un large succès, nous nous sommes réunis pour dresser le bilan de cet événement et réfléchir au devenir d'une initiative qui, depuis dix ans, engage les autorités locales dans une démarche originale qui lie les droits humains à la qualité de vie dans les villes.

Depuis son lancement en 1998 à Barcelone, la « Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville » a été ratifiée par plus de 400 villes. Les six conférences organisées autour de ce thème ont permis de renforcer l'action des villes d'Europe autour de valeurs communes, sur des sujets aussi importants que l'emploi, le logement, l'éducation, l'environnement, la lutte contre les exclusions et les discriminations, le développement des solidarités, les services publics, l'égalité des droits.

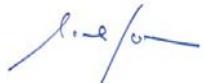
Toutefois, nous avons la conviction que le réseau de villes qui s'est constitué autour de la Charte doit évoluer dans sa stratégie et son organisation, pour être davantage un outil de mise en commun des expériences locales, un moyen d'action et d'intervention des villes de toute l'Europe, afin que les droits inscrits dans la Charte ne restent pas une intention ou une proclamation, mais deviennent bien une réalité pour les populations.

Cette évolution nécessite une coordination et une animation permanente de notre réseau, en dehors des conférences. Pour répondre à cette exigence, nous avons choisi de nous appuyer sur la Commission Inclusion sociale et démocratie participative (CISDP) de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU). Ce choix offre la garantie de l'efficacité d'une structure déjà existante et reconnue pour ses compétences.

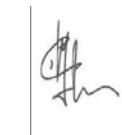
Votre ville figurant parmi les signataires de la Charte, nous souhaitons vous informer de cette décision et vous inviter à participer activement à cette nouvelle dynamique. À cet effet, et afin de vous associer à ce travail, nous vous saurions gré de bien vouloir nous préciser le nom de l'élu(e) de votre commune chargé(e) de ce dossier, ainsi que la personne référente au sein de votre administration. Ces informations nous seront particulièrement utiles pour réussir la nouvelle étape de notre action et préparer dans les meilleures conditions la 7e Conférence en 2010.

Nous espérons vivement que cette initiative répondra à votre attente et renforcera le rôle des villes et des gouvernements locaux dans la défense et la promotion des droits de l'Homme en Europe.

Très cordialement,



Manuel TORNARE
Alcalde de Ginebra



Gérard COLLOMB
Alcalde de Lyon



Jordi HEREU
Alcalde de Barcelona



Didier PAILLARD
Alcalde de Saint-Denis

10. BROUILLON DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION ANNUELLE 2009 CISDP

La réunion annuelle 2009 de la Commission aura lieu à Reggio Emilia le 21 novembre à l'occasion de la 9e Conférence Annuel de l'OIDP.

BROUILLON DE L'ORDRE DU JOUR

9h – 11:30h

Bienvenue et présentation de tous et toutes les participant-e-s (*15 min*)

Suivi du Plan de Travail 2008 – 2010 CISDP (*105 min*)

- **INCLUSION SOCIALE** (Barcelone): publication *Pour un monde de villes inclusives*; Observatoire international d'inclusion sociale; Sommet international des maires et mairesses pour l'élimination de la pauvreté (*20 min + 15 min débat*)
- **PARTICIPATION CITOYENNE** (Ecatepec?): document d'orientation politique de démocratie participative; articulation avec l'OIDP (*20 min + 15 min débat*)
- **DROITS HUMAINS** (Région Pays de La Loire et Saint-Denis): Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité; articulation avec le mouvement de villes de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville (*20 min + 15 min débat*)

Appel à candidatures pour la Présidence et Vice-présidences CISDP 2011 - 2013 (*20 min*)

11:30h – 12h Pause

12h – 14h

Deux réunions en parallèle pour discuter les deux documents qui sont en processus d'élaboration : le document d'orientation politique de démocratie participative et la Charte-Agenda des Droits de l'Homme dans la Cité.

14h – 16h Déjeuner

16h – 17:30h

Réunion du Groupe de Travail "Droits Humains et Gouvernements Locaux" (où les villes qui ont répondu à la lettre des maires de Barcelone, Lyon, Saint-Denis et Lyon se rencontreront pour définir son plan de travail)